

# Schéma(s) NatCat Suisse

Swiss Re Public Sector Solutions – WB MENA Executive Education



# En

Suisse, il existe deux pools distincts sur le marché en fonction de la région

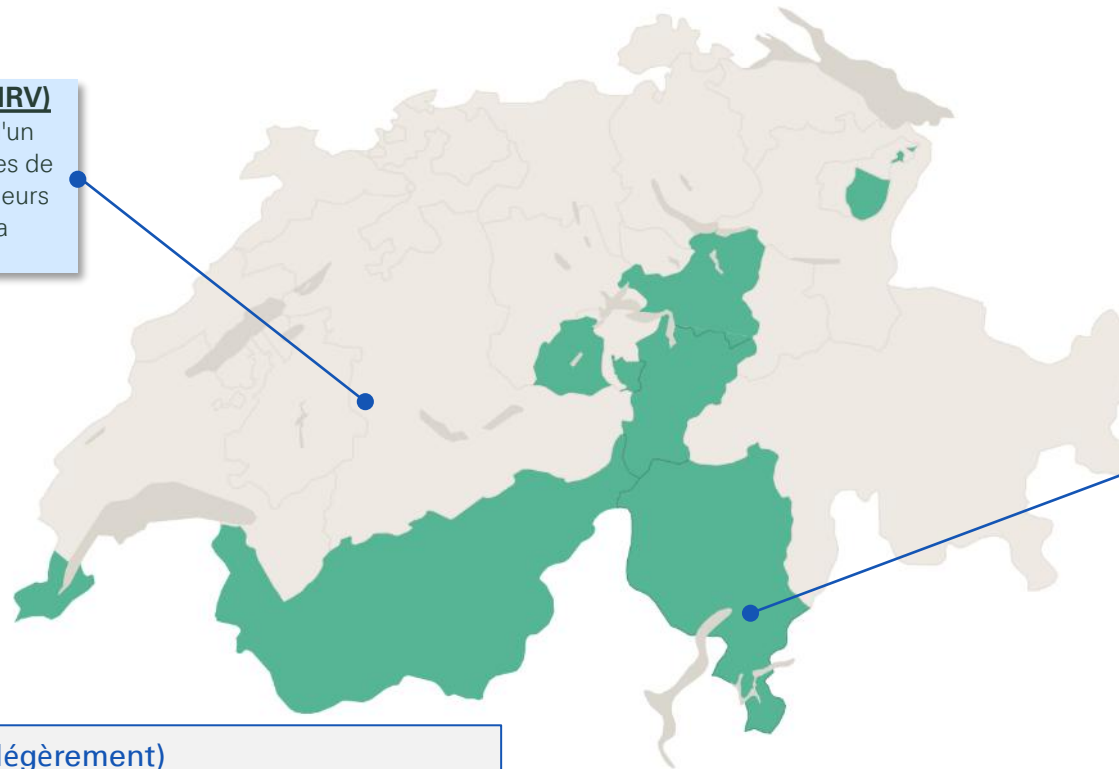
### Association intercantonale de réassurance (IRV)

Pour 19 des 26 cantons suisses, chacun dispose d'un assureur de biens monopolistique couvrant les risques de catastrophes naturelles<sup>1</sup>. Ces assureurs regroupent leurs risques dans l'IRV et souscrivent conjointement la réassurance.

- ✓ Couverture obligatoire des biens
- ✓ Couverture NatCat obligatoire : (sauf EQ)

### CONDITIONS GÉNÉRALES (peut varier légèrement)

Risques couverts : inondations, tempêtes de vent, grêle, avalanches, pression excessive de neige, chutes de pierres et glissements de terrain  
Niveau de couverture : franchise variable et limites (reconstruction)  
Actifs couverts : bâtiments résidentiels + commerciaux, contenu (ES)



Pénétration du régime d'assurance

~99 %

### Pool de partage de risques (ES)

Pour les 7 cantons restants (GUSTAVO), l'assurance des biens, y compris la couverture des catastrophes naturelles, est fournie par des assureurs privés<sup>2</sup> qui mutualisent les risques de catastrophes naturelles dans le Pool ES, qui achète également la réassurance.

- × Couverture des biens non obligatoire
- ✓ Extension obligatoire de NatCat aux polices d'assurance incendie
- ✓ Couverture NatCat obligatoire pour les hypothèques

<sup>1</sup>Ceci s'applique à l'assurance du bâtiment. Dans 2 cantons sur 19, l'assureur cantonal monopolistique couvre également le contenu.

<sup>2</sup>Ceci s'applique à l'assurance du bâtiment. Dans 24 cantons sur 26, les assureurs privés proposent une assurance du contenu.

Source (carte) : [https://www.svv.ch/sites/default/files/2021-07/Broschu%CC%88re\\_Elementarschaden-Versicherung\\_DE\\_2021%E2%80%9307%E2%80%9315\\_ES.pdf](https://www.svv.ch/sites/default/files/2021-07/Broschu%CC%88re_Elementarschaden-Versicherung_DE_2021%E2%80%9307%E2%80%9315_ES.pdf)

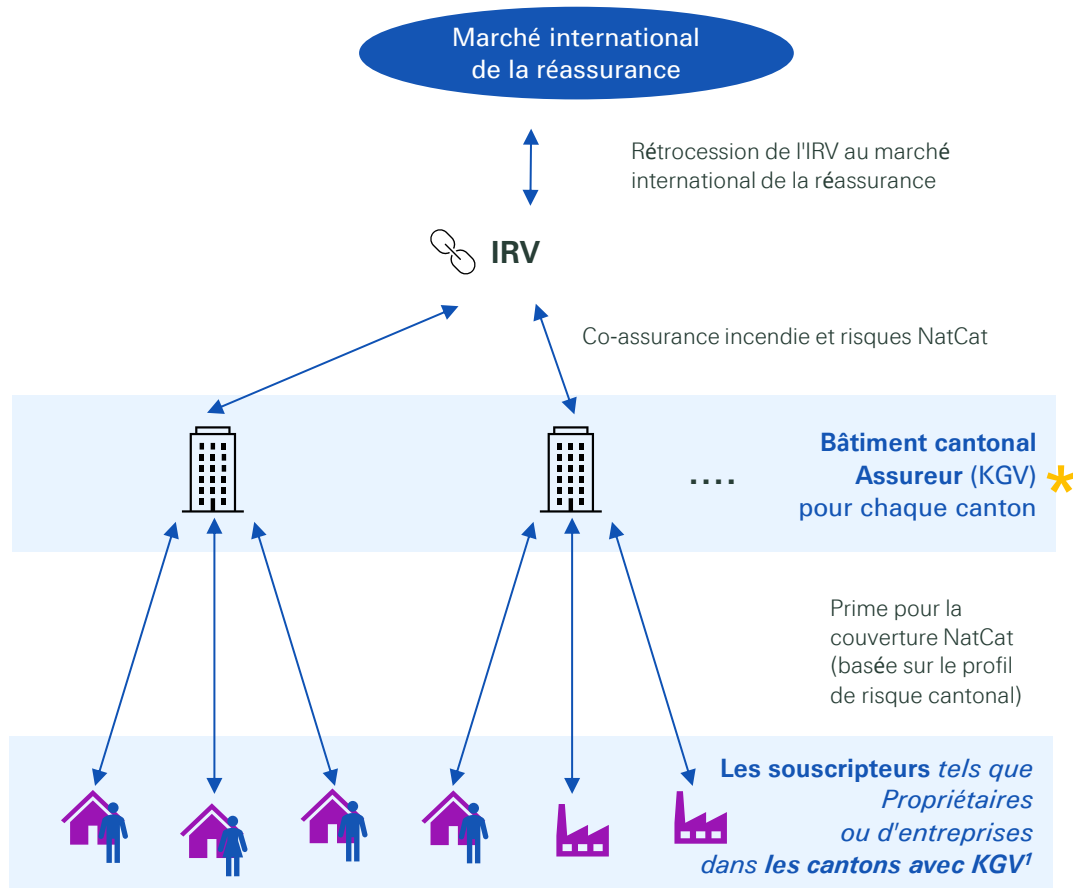


# Illustration de la configuration d'un pool/schéma

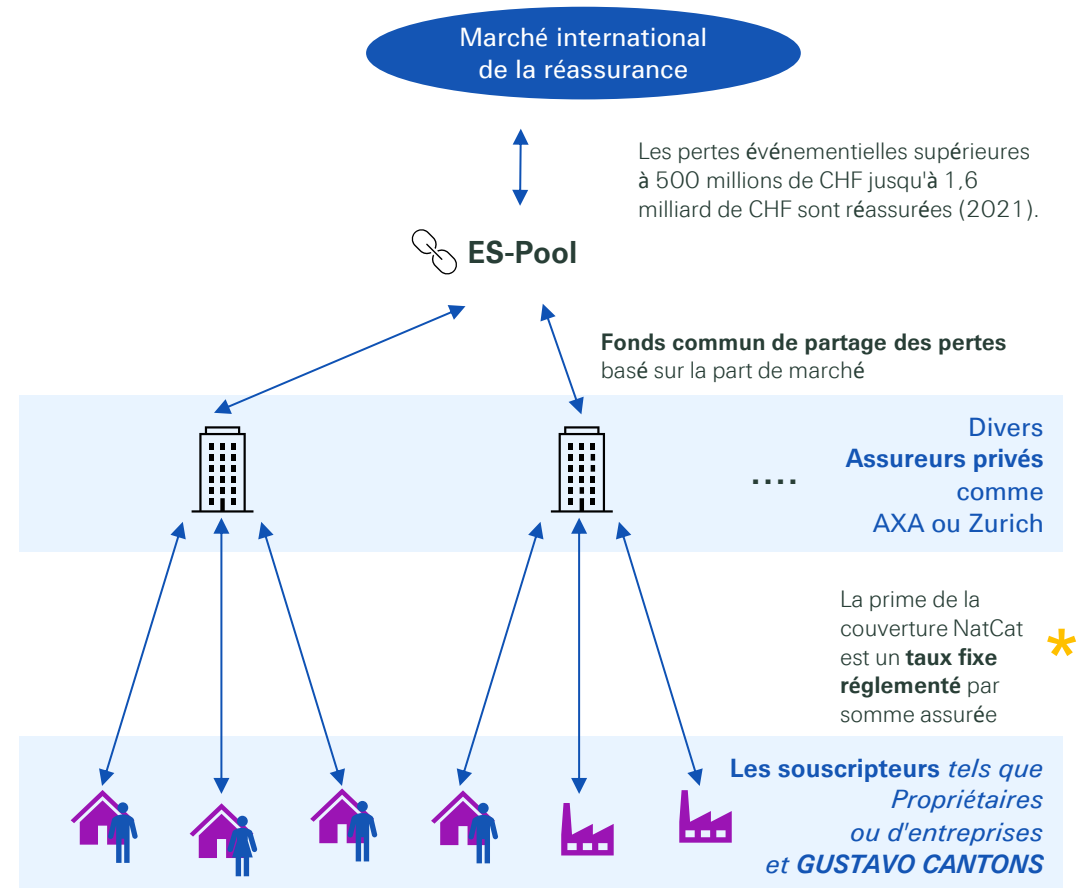
Deux pools distincts sur le marché disponibles avec des configurations similaires

**\*Implication de l'État**

## Association intercantonale de réassurance (IRV)



## Pool de partage de risques





# Dynamique du marché

La double configuration suisse contribue positivement à l'efficacité des piscines

## Ce qui fonctionne bien

- ✓ Taux de pénétration élevé : ~99 %
- ✓ Incitations à la prévention et à l'atténuation
- ✓ Forte acceptation par la société grâce à une structure multi-risques
- ✓ Des prix stables et abordables

## Principaux sujets d'actualité

- Degré élevé de complexité
- L'inclusion de nouveaux périls (QE) est difficile
- Évolution rapide du paysage des risques
- Mobiliser les ressources disponibles en cas d'événement

### Collaboration avec le marché privé

- Assureurs intégrés dans les deux régimes
- Des responsabilités clairement définies
- Régimes financièrement viables
- Réduction des risques grâce à la réassurance internationale
- Collaboration sur la connaissance des risques et les opérations

# Merci!

## Contactez-nous



**Fedra De Angelis Effrem**

Chef de clientèle senior

Fedra\_Deangeliseffrem@swissre.com

+41 43 285 10 00

## Suivez-nous



# Mentions légales

©2025 Swiss Re. Tous droits réservés. Vous pouvez utiliser cette présentation à des fins privées ou internes, mais notez que tout avis de droit d'auteur ou autre avis de propriété ne doit pas être supprimé. Vous n'êtes pas autorisé à créer des modifications ou des œuvres dérivées de cette présentation, ou à l'utiliser à des fins commerciales ou à d'autres fins publiques, sans l'autorisation écrite préalable de Swiss Re.

Les informations et opinions contenues dans l'exposé sont fournies à la date de l'exposé et peuvent changer. Bien que les informations utilisées proviennent de sources fiables, Swiss Re décline toute responsabilité quant à leur exactitude, leur exhaustivité ou leur mise à jour. Toute responsabilité quant à l'exactitude et à l'exhaustivité des informations ou pour tout dommage ou perte résultant de leur utilisation est expressément exclue.